



MINISTÈRE DU CADRE DE VIE ET DES TRANSPORTS. EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

01 BP 3502 - 01 BP 3621 Cotonou Tél.: + 229 21 31 51 23 sp mcvdd@gouv.bj

ARRÊTÉ

ANNÉE 2023 nº 10 2 0 8 /MCVT/DC/SGM/DG-ABE/DEES/C-SEESS/SA

PORTANT CERTIFICAT DE CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION DU LYCÉE TECHNIQUE AGRICOLE DE LA COMMUNE DE KPOMASSÈ

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable (MCVT)

la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 Vu du 07 novembre 2019 :

la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ; vu

la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du vu 11 avril 2021:

le décret n° 2023-297 du 06 juin 2023 portant composition du Gouvernement ; vu

le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères tel que modifié par le décret n° 2022-476 du vu 03 août 2022 :

le décret n° 2023-251 du 10 mai 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie vu et des Transports, en charge du Développement Durable ;

le décret n° 2022-063 du 02 février 2022 portant approbation des statuts de l'Agence béninoise pour l'Environnement; vu

le décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République VU du Bénin ;



vu le rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet de construction du Lycée Technique Agricole de la commune de Kpomassè ;

vu le rapport de l'atelier de validation de l'EIES du sous-projet de construction du Lycée Technique Agricole de la commune de Kpomassè ;

Arrête

Article premier

Le sous-projet de construction du Lycée Technique Agricole de la commune de Kpomassè est conforme aux normes environnementales.

Le Promoteur dudit sous-projet, l'**Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET),** devra prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre, sous peine de retrait du présent Certificat, les activités identifiées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale destinées à corriger les impacts négatifs du sous-projet.

Article 2

Le présent Certificat n'est ni une autorisation de mise en œuvre du projet, ni un agrément, mais fait partie des pièces à soumettre à l'autorité de tutelle de l'activité projetée pour l'obtention de la décision finale quant à la réalisation du sous-projet.

Article 3

Le Certificat cesse d'avoir effet si la réalisation physique de l'activité ne démarre pas dans un délai de trois (03) ans après sa réception par le promoteur.

Article 4

Le présent Certificat, établi en un seul original, est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Cotonou, le ¹)

Ministradu Charge du Développement Durable

Enregistré au Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable